

F.S.U Le Communiste Inter 87

Feuille d'Infos Syndicales N°13 . Mairie d'Isle . Sept. 2008

EDITO

Cette année un français sur deux n'est pas parti en vacances, les augmentations successives, essence, alimentation, gaz... obligent à réduire tous les postes de dépenses des foyers. En contrepartie, aucune augmentation de salaire à l'horizon, c'est pourtant le seul levier possible pour améliorer le pouvoir d'achat. Bien au contraire sans l'annoncer clairement le gouvernement prépare un plan de rigueur, car il va falloir trouver de l'argent en faisant payer l'ensemble des français pour compenser les 15 milliards de cadeaux fiscaux consentis à la minorité des plus riches !

Le contrôle social s'accroît, casse du service public, déréglementation du travail, suspicion sur les travailleurs privés d'emploi, mise en œuvre de fichiers (Edvige), service minimum d'accueil dans les écoles qui porte atteinte au droit de grève....

Le mouvement social devra s'organiser pour se faire entendre. Le repli sur soi, la recherche de solutions individuelles ne feront qu'aggraver la crise. Nous devons retrouver nos réflexes collectifs de solidarité.

La réorganisation du travail dans les différents services de la commune d'Isle n'est pas sans susciter les réactions d'un grand nombre d'agents. La mission de vos représentants syndicaux est de vous informer. C'est au nom de la transparence et de l'indépendance toujours défendu par la FSU que nous avons le devoir de vous mettre au courant des discussions et réunions avec l'administration, des décisions en cours d'application dans les services.

L'organisation d'un CTP en plein été en l'absence de la presque totalité de vos représentants syndicaux nous pose question quant à sa validité.

Nous donnons également dans ce numéro notre avis sur la fermeture d'heures de service public au LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents), sur la réorganisation du travail dans les différents services, sur le service minimum d'accueil dans les écoles maternelles et primaires, sur la notion de service public et la neutralité du fonctionnaire. Il est dans l'air du temps de mettre en place une gestion managériale et libérale qui porte atteinte à la fonction et au service public.

Nous ouvrons un dossier sur les prochaines élections de vos représentants syndicaux au CTP, CAP et COS qui auront lieu le 6 novembre 2008. L'occasion de faire le bilan des actions menées et d'envisager celles à venir.

N'hésitez pas à rejoindre notre syndicat pour défendre tous ensemble le service public et par là même les droits des agents et des usagers.



UN CTP MIS EN SCENE !

La Municipalité d'Isle a convoqué vos représentants syndicaux pour un CTP pendant les vacances, le 24 juillet 2008. Nous pouvons dans un premier temps nous interroger sur la méthode (soit profiter des vacances pour faire passer des réorganisations de service). Ainsi le comité technique paritaire n'a pas fonctionné dans les conditions habituelles et équitables. Seuls deux représentants de la FSU étaient présents ? L'administration dont le rôle doit se limiter à convoquer et à se renseigner sur la confirmation des présences, s'est octroyée la permission de faire pression directement ou par téléphone sur plusieurs de nos représentants pour qu'ils siègent. C'est au syndicat et à lui seul de demander à ses représentants de siéger, cette ingérence est **inacceptable**.

Nous faisons également les remarques suivantes sur le déroulement de ce CTP :
Le quorum était-il atteint ?

Le quorum s'apprécie sur la base de la présence des trois quarts des représentants : soit pour 10 titulaires = 7,5 soit 8 personnes. Sur les huit personnes présentes, nous comptabilisons 7 titulaires. Le compte-rendu officiel de l'administration n'indique pas que le quorum ait été vérifié au début de la séance.

De plus l'ordre du jour indiquait sur la convocation officielle «fermeture du Lieu Accueil Enfants Parents». D'autres questions ont été abordées sans qu'elles soient soumises en début de séance à l'approbation de l'assemblée.
« Exceptionnellement des questions urgentes pourront être inscrites à l'ordre du jour à l'ouverture de la séance si la moitié des membres titulaires présents de l'assemblée délibérante le décident et l'acceptent en début de séance »

Ces éléments pourraient bien être considérés comme des irrégularités.

Il n'y a pas de voix prépondérante du Président, seulement lorsque nous

sommes en situation d'égalité des voix, la question est réputée adoptée.

Globalement, et au-delà de l'application strictement juridique, nous insistons sur le respect du **paritarisme** pour le **bon exercice de la démocratie**. Jusqu'à maintenant aucun CTP n'avait eu lieu sans la présence minimum de 3 représentants de chaque côté avec une prise en compte égalitaire des votes ! Nous ferons part de toutes ces remarques à l'administration lors du prochain CTP.

Nous réagissons au compte rendu présenté par l'administration :

Notre syndicat dénonce la fermeture des 5 heures de service public au sein du LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents) car nous pensons qu'il fallait « laisser le temps au temps » pour mener une évaluation pertinente de la fréquentation. De plus ce type de structure répond à un besoin implicite de lien social, à des objectifs éducatifs qui s'inscrivent dans la durée, bien au-delà de seulement trois années de fonctionnement. Il s'agit bien d'une décision municipale non conditionnée par le désengagement de la CAF. Celui-ci ne concerne pas les 5 heures correspondant au fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents notamment dans le projet de signature du nouveau contrat 2008/2012. La suppression de ce service public implique une procédure de licenciement d'un agent à hauteur d'un contrat de 5 heures

Les créations de postes :

Elles n'étaient pas à l'ordre du jour de la convocation du CTP. Elles n'ont pas été rajoutées en début de séance et soumises au vote des titulaires.

Le recrutement d'un directeur Jeunesse est une nouvelle donnée que nous allons prendre en compte, en sachant qu'elle implique une réorganisation du travail notamment au sein de l'espace jeune. Une nouvelle définition des

missions des agents déjà en poste devrait être élaborée et soumise à l'avis du CTP.

Même si ne pouvons qu'approuver le recrutement de nouveaux fonctionnaires au sein de la collectivité, (nous leur souhaitons la bienvenue) nous avons des inquiétudes sur la méthode. Les agents déjà en poste dans les services sont mis devant le fait accompli, sans réunion d'équipe (Espace Jeunes, Ressources Humaines...). Une manière de créer de la concurrence entre eux, de la division qui ne peut être que défavorable à l'ambiance de travail et au service public.

Avis de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B du 12 juin 2008.

Elle n'a pas entériné la proposition du Maire d'Isle de mutation interne concernant Alain POITOU.

Considérant que la procédure ne correspond pas à une demande d'Alain POITOU, qu'il s'agit plutôt d'une mutation d'office, voire d'une sanction disciplinaire déguisée, l'ensemble des représentants c'est à dire les trois syndicats FO, CGT, FSU ainsi que les Maires présents pour l'administration ont rendu à l'unanimité un « **AVIS DEFAVORABLE** » tant sur la forme que sur le fond. La teneur des débats a permis de mettre à jour une totale désapprobation quant à la méthode employée.

QUAND L'ADMINISTRATION BRANDIT LE SPECTRE DE L'OBLIGATION DE RESERVE.

L'obligation de réserve doit se concilier avec l'article 6 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire et qui reconnaît que la liberté d'opinion lui est garantie. La question est soumise à l'arbitrage du juge. Ainsi la jurisprudence développe une notion forte de l'obligation de réserve. Il s'agit de cas où le fonctionnaire ferait de sa fonction

l'instrument d'une propagande quelconque.

Elle ne peut s'appliquer dans le cas d'agents dont l'avis est sollicité, à fortiori dans le cadre d'une réunion institutionnelle de bilan et d'évaluation des activités. Il s'agit de l'expression normale et attendue de la part d'un professionnel dans l'exercice de son métier.

CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC.

Pendant l'été un agent contractuel s'est vu signifier par lettre recommandée le non renouvellement de son contrat à partir du 9 août 2008 au motif « *Un agent contractuel en arrêt maladie ne peut signer un nouveau contrat* » (?). Il s'avère que ce salarié était déjà en congé maladie au 1^{er} août 2008, donc antérieurement à la fin du contrat en cours. Il n'a été averti que le dernier jour de son contrat, le vendredi 8 août sans aucun préavis !

C'est pour cette raison que l'agent a saisi les responsables syndicaux et a demandé à être accompagné lors du rendez-vous fixé par le Maire le mardi 2 septembre afin de faire le point sur sa situation. Le Maire a décidé de reconduire un nouveau contrat de 3 mois à partir du 3 septembre 2008.

Cet agent est en poste depuis plus de 2,5 ans en remplacement d'un agent en congé longue maladie. Soucieux de ne pas faire durer des situations précaires de contractuels, le Maire nous a indiqué qu'il allait créer un poste. Dans cette optique, l'intégration de cet agent à l'échelle 3 sans concours nous paraissait logique, comme cela a été mis en œuvre lors du recrutement en interne d'un contractuel au service des marchés. Pourtant le Maire, après avoir confirmé à l'agent concerné qu'il ne lui reprochait rien professionnellement, a décidé de procéder à l'organisation d'un recrutement externe et a indiqué à l'agent qu'il avait le droit de s'y présenter !

Jusqu'à maintenant, les contractuels de droit privé (C.E.S, emplois jeunes...) et de droit public en remplacement de congés longue maladie ... ayant passé plusieurs années au sein de la collectivité ont été intégrés directement !

Ainsi n'est pas prise en compte, particulièrement pour cette personne, sa compétence dans la fonction après presque 3 ans de service rendu à la collectivité.

ELECTIONS DE VOS REPRESENTANTS SYNDICAUX

Le 6 novembre 2008 auront lieu les élections de vos représentants syndicaux au Comité Technique Paritaire de la Mairie d'Isle (CTP), aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) de catégories A, B, C et au Comité des Œuvres Sociales (COS).

Vous allez les élire pour 6 ans. Actuellement votre syndicat est majoritaire à la fois au CTP de la commune et aux CAP installées au Centre de Gestion.

C'est le résultat d'un engagement permanent auprès des agents, des actions que nous menons pour défendre les statuts et le service public.



Nous vous avons transmis régulièrement l'information, (Comptes-rendus CTP, tracts) sommes intervenus à chaque

fois qu'un agent nous a saisi (organisation et conditions de travail), avons obtenu des avancées significatives en matière de primes, régime indemnitaire, réduction du temps de travail, chèques déjeuner... et dans bien d'autres domaines encore. Vous allez recevoir dans les prochaines semaines un bilan précis de notre action durant les 7 dernières années, une profession de foi qui rappellera nos revendications et fera part des négociations à mener aujourd'hui dans le cadre des réorganisations initiées par la Municipalité.

Nous vous rappellerons le fonctionnement des CTP, des CAP et du COS, des avis qui sont obligatoirement donnés et les domaines concernés.

En attendant, nous constatons au sein de la Mairie d'Isle une augmentation des adhésions. Elle correspond à l'énergie que nous dépensons et à la réponse que nous apportons aux demandes des agents. Nous avons toujours défendu notre indépendance syndicale et la transparence de nos actions.

Nous avons déposé une heure d'information syndicale. Elle aura lieu le MARDI 23 SEPTEMBRE à partir de 16H30 à la Maison du Temps Libre. (tract joint)

LA NEUTRALITE DU FONCTIONNAIRE

Nous rappelons que les fonctionnaires sont les garants de la continuité de service notamment par leur neutralité. Ainsi des propositions du style «les agents devront jouer le jeu» ne peuvent en aucun cas rencontrer un quelconque assentiment. Quel jeu ont-ils à jouer ? Aucun. Ils font leur travail et remplissent leurs missions dans le cadre de leur statut qui leur confère protection et indépendance. Les agents n'ont pas à être l'enjeu ou à subir les conséquences de règlements de comptes politiques qui ne les concernent en rien. Ils accomplissent leurs tâches et doivent pouvoir faire leur

travail en toute sérénité. Aucun « serment d'allégeance » ne peut les lier à l'administration.

LA NOTION DE SERVICE PUBLIC

Ce qui caractérise le Service Public est la gestion désintéressée, l'accessibilité des services pour l'ensemble de la population quelque soit son niveau de revenus. Les contribuables, les citoyens ne sont pas des clients potentiels mais avant tout des usagers.

Nous entendons parler de « commune à gérer comme une entreprise ». C'est un contresens. Le but d'une entreprise est de faire du profit en ciblant un marché qui rapporte, pour un intérêt particulier ou pour celui des actionnaires. Une commune ne rentabilise pas du service, elle le fournit, elle le rend à un tarif modéré par le système de redistribution collective de l'impôt.

Les agents des communes ne travaillent pas pour un patron et ses associés, mais pour la collectivité, dans l'intérêt de tous les administrés.

Pour garantir ce service public aux usagers, il est indispensable de défendre le statut des agents territoriaux... Nous refusons ainsi les méthodes issues du secteur privé, inadaptées à l'intérêt collectif. L'individualisation, la culture du résultat, le système au mérite visant à diviser les agents, à leur demander d'être partisan, et en fin de compte à ne défendre que leur intérêt personnel met en danger cette notion de garantie du service public

LE SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL

La loi N°2008-790 du 20 août 2008 institue un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire.

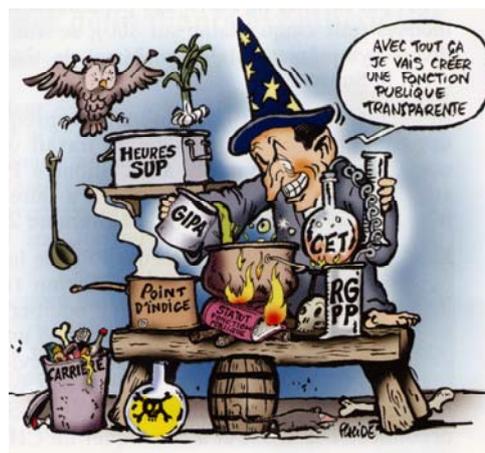
Ainsi on est passé de l'invitation (90% des communes ne l'ont pas mis place lorsqu'il était volontaire) à l'obligation sans avoir instauré de dialogue social.

Une rencontre a eu lieu entre votre représentant syndical Hervé FAURE et Mme LAUVERGNE, Maire Adjoint.

Le syndicat FSU a fait part de sa position. Nous dénonçons et réfutons ce texte pour les raisons suivantes :

- Cette loi porte atteinte au droit de grève des enseignants. (déclaration officielle à la hiérarchie 48H avant).
- Les communes n'ont pas à se substituer à l'Etat en matière de continuité du service d'éducation.
- C'est une manière de monter les fonctionnaires d'Etat contre les fonctionnaires territoriaux briseurs de grève. Ces derniers devant les remplacer aussi bien en cas de grève que toute autre absence du type congés maladie ou formation (à partir d'un taux de 25% d'absence). Le gouvernement entend ainsi diminuer les recrutements en ne remplaçant pas les instituteurs.
- De plus les communes devront établir des listes d'agents remplissant des conditions d'encadrement des enfants et les transmettre à l'inspection académique qui les passera au filtre des fichiers des infractions sexuelles ou violentes Et bien sûr nous n'en doutons pas une minute « en toute confidentialité ! »

La Municipalité d'Isle nous a indiqué qu'elle partageait notre analyse. La question soulevée mérite une position politique comme l'ont prise le Président de l'Association des Maires de France, le Maire et le Conseil Municipal d'Eymoutiers. Donc, à suivre !



MOINS DE DEMOCRATIE = PLUS D'AUTOCRATIE

Le Maire a décidé de ne plus autoriser les suppléants à siéger au CTP sauf lorsqu'ils remplacent un titulaire absent. Nous rappelons d'une part que l'article 25 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 indique que « *les suppléants peuvent assister aux séances du Comité Technique Paritaire* » même s'ils n'ont pas voix délibératives. Mais surtout, la FSU a fait de cette possibilité une de ses revendications pour les raisons suivantes :

- Cela permet aux suppléants d'être au courant des dossiers en cours et ainsi de pouvoir remplacer dans les meilleures conditions les titulaires.

- Les suppléants sont des représentants syndicaux **élus** par les agents de la collectivité.

Cette décision du Maire enclenche un processus de régression dans la prise en compte de la représentativité des syndicats et contribue à la détérioration du dialogue social.

WIFI : DROIT D'ALERTE ET PRINCIPE DE PRECAUTION

A l'été 2007, suite à l'installation massive de bornes Wifi par la Ville de Paris, des personnels des bibliothèques (une cinquantaine sur 800), se sont plaints de divers symptômes (malaises, maux de tête) et ont saisi le Supap-FSU.

Les questions inédites que posent les conséquences de la pollution électromagnétique au travail ont amené notre syndicat, aidé par les associations « Priartem » et « Agir pour l'environnement », à faire voter un moratoire sur le Wifi (CHS de novembre 2007).

Suite à cette action, les collègues FSU de la BNF ont obtenu en avril 2008 qu'une connexion filaire soit installée au détriment du Wifi pour équiper les salles de lecture en accès internet. En mai 2008, un collègue de la Bibliothèque Universitaire Ste Geneviève a fait valoir son droit de retrait suite à des

symptômes identiques, ce qui a amené cet établissement à déconnecter le Wifi et à convoquer un CHS.

Ces différents évènements portés par le Supap-FSU ont eu une forte résonance médiatique (TV, radios, web, presse nationale et étrangère) et posé le problème de la pollution électromagnétique au travail. Ils ont permis également la convergence entre organisations syndicales et associations environnementales pour développer le **principe de lanceur d'alerte et celui du principe de précaution**. Nous demandons à la municipalité d'Isle de l'appliquer dans les bâtiments fréquentés par le public, notamment dans les écoles.

EDVIGE (acronyme pour exploitation documentaire et valorisation de l'information générale).

La FSU s'inquiète et dénonce de la mise en place d'un fichier dénommé *EDVIGE. Il doit recueillir des « données à caractère personnel » collectées sur des individus, dès l'âge de 13 ans, groupes, organisations et personnes morales... susceptibles de porter atteinte à l'ordre public et plus explicitement sur les individus « ayant exercés un mandat politique, syndical ou économique ». Bref, les critères sont flous et les données récoltées très larges : téléphone, email, adresse, signes physiques particuliers, orientations sexuelles, photographies et comportements ainsi que des données relatives à l'environnement de la personne c'est-à-dire aux personnes proches des « fichés ».

850000 pétitionnaires et 600 organisations contre EDVIGE.

On peut s'interroger sur les dérives d'une telle réorganisation du renseignement. Bien qu'EDVIGE ne soit pas le premier fichier de ce type, il s'inscrit dans une logique de contrôle social et de démantèlement des droits et libertés : criminalisation des militants et militantes sociaux, syndicaux et politiques.